

AVENANT N°1



CONVENTION QUINQUENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS PROJET ÉDUCATIF 2013-2017 entre LA VILLE DE METZ

et l'association MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE METZ-SUD

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par Monsieur Thomas SCUDERI, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 4 juillet 2013 ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

2) L'association dénommée Maison des Jeunes et de la Culture de Metz-Sud représentée par son Président, Monsieur Philippe GUARDIOLA, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,
et domiciliée : 87 rue du XXème Corps Américain 57000 METZ,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Par délibération du 25 avril 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a approuvé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens pour la période 2013/2015 selon les modalités d'un conventionnement de type projet éducatif avec ladite Association. Celle-ci prévoit dans son article 8 la signature d'avenants pour le versement de subventions de fonctionnement ou pour le financement de projets spécifiques.

Par le présent avenant et suivant approbation du Conseil Municipal par délibération du 4 juillet 2013, la Ville de Metz décide d'octroyer à l'Association une avance de 30 000,00 € à valoir sur les prochaines subventions de fonctionnement 2015, 2016 et 2017 qui lui seront attribuées, au titre de la mise en place de son projet éducatif et de porter la durée de la convention à cinq ans, soit de 2013 à 2017.

Il a été convenu ce qui suit :

L'Association s'engage à mettre en œuvre un projet éducatif sur le secteur de Metz-Sud et à ce titre, la Ville de Metz accepte de participer au financement des dépenses de fonctionnement liées à la mise en place de ce projet.

AVENANT N°1

ARTICLE 1 – Le titre de la convention d'objectifs et de moyens est modifié comme suit :

CONVENTION **QUINQUENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS, PROJET ÉDUCATIF 2013-2017**, entre LA VILLE DE METZ et l'association MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE METZ-SUD

ARTICLE 2 – Les articles 1,8 et 12 de la convention d'objectifs et de moyens sont complétés comme suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La convention est signée pour une durée de cinq ans et concerne les années 2013, 2014, 2015, 2016, 2017. Chaque année, la convention sera complétée par des avenants fixant les participations financières de la Ville pour le fonctionnement de l'Association ou relatifs à de nouveaux projets.

ARTICLE 8 – CONCOURS FINANCIER

Pour mener à bien le projet ci-dessus mentionné, une avance exceptionnelle de 30 000 €, à valoir sur les subventions qui lui seront allouées au titre de la mise en place de son projet éducatif, est attribuée à l'Association par décision du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2013 et sera progressivement déduite desdites subventions annuelles sur la période 2015, 2016 et 2017.

ARTICLE 12 – DURÉE

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2017, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis de trois mois.

ARTICLE 3 – A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ, le
(en quatre exemplaires originaux)

Le Président,
de l'Association

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

Philippe GUARDIOLA

Thomas SCUDERI